



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 240-06

TAUX DE TAXATION 2007

Règlement 240-06 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2007 et les conditions de perception.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 6 Novembre 2006.

En conséquence, il est proposé par Gaëtan Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal statue afin que les taux de taxes et de services municipaux soient établis pour l'exercice financier 2007 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1 TAUX DE TAXES

Taxe Foncière Générale	0.49 - \$100 évaluation
Taxe Sûreté Québec	0.18 - \$100 évaluation
Taxe Voirie	0.14 - \$100 évaluation
Assainissement des eaux	0.04 - \$100 évaluation
Assainissement des eaux desservis	330.00
Epuration des eaux rue Gagnon	85.00
Eau résidence	153.00
Eau commerce	184.00
Eau chalet	103.00
Eau porcherie	400.00
Eau agriculteur	255.00
Eau demi-tarif	130.00
Ordure résidence	180.00
Ordure commerce	268.00
Ordure chalet	98.00
Ordure ferme par site de production	52.00
Lumière résidence	40.00
Lumière commerce	60.00
Lumière \$100 00 et plus	100.00

ARTICLE 2 TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 3 PAIEMENT DES VERSEMENTS

Les taxes municipales peuvent être payés en 4 versements égaux, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à \$400.

ARTICLE 4 DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le 2^e versement devient exigible le 1^{er} Juin, le 3^e versement le 1^{er} septembre et le 4^e versement le 1^{er} Novembre.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Henri Sagné
Maire

Jacqueline Labrecq
Secrétaire

Avis de motion : 6 Novembre 2006

Adoption : 20 Décembre 2006

Publication : 21 Décembre 2006